

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2021-131

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

OBJET :

Décision Modificative n°4

Budget Principal

Pierre ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FRACHET  
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2021-047 du 9 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget ;

Considérant que le montant des travaux en régie s'élèverait sur l'exercice comptable 2021 à 145 000 € alors qu'ils avaient été estimés à 80 000 € au moment du vote du budget ;

Vu la délibération n°2020-165 du 18 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de clôturer le budget annexe du marché aux bestiaux, lequel faisait apparaître au 31 décembre 2020 un excédent d'investissement de 585 € ;

Considérant qu'afin de pouvoir clôturer ce budget, il convient de prendre une décision modificative de manière à intégrer cet excédent d'investissement à celui du budget principal de 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de prendre la décision modificative suivante :

Le Président :

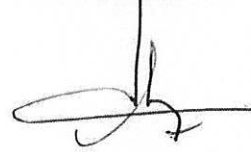
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20211213-DC2021710321-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Chapitre	N° Compte	Service/ Fonction / Programme	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
042	722	01-020	Travaux en régie		+ 65 000 €
023	023	01-020	Virement à la section d'investissement	+ 65 000 €	
040	2313	01-020	Travaux en régie	+ 65 000 €	
021	021	01-020	Virement de la section de fonctionnement		+ 65 000 €
001	001	01-020	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 585€
21	2183	02-314 – Programme 129	Acquisition matériel	+ 585 €	

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20211213-DC2021710321-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021